

Emetteur de la créance

Département de la Haute-Saône

Budget principal

Service des Finances

23, rue de la Préfecture

BP 349 70006 VESOUL

Tel : 03.84.95.71.29

Fax : 03.84.95.71.01

Horaires d'ouverture : Matin 8h30-12h00 Après-midi 13h30-17h00



**AVIS DES
SOMMES A
PAYER**

(ampliation
de titre de recette)

Destinataire de votre paiement

**PAIERIE DEPARTEMENTALE - CENTRE DES
FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE SAONE**

8 Place Pierre Renet 70000 VESOUL

Tel : 03.84.96.14.11

Fax : 03.84.96.14.55

t070090@dgfip.finances.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Matin 8h45-12h00 Après-midi 13h30-16h15

Monsieur DUPONT David

11 RUE DES CERISIERS
70000 VESOUL

Adresse du site pour paiement en ligne

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5, D 1617-23, R 2342-4, R 3342-8-1 et R 4341-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références (numéro du titre de recette)

2013	17000	000495	004088	1
------	-------	--------	--------	---

Millésime Nature N° Bordereau N° Titre

Date d'émission du titre de recette

18	11	2013
----	----	------

Adresse de paiement par Internet :

<http://tipi.cg70.fr>

Coordonnées à saisir en ligne :

Identifiant collectivité : XXXXX

Référence : XXXXX-XXXXX-X

Références pour
paiement en ligne

Objet

Facture

Objet	Nombre d'unité	Montant unitaire	HT	TVA	TTC
Somme due en Euros			100,00	0,00	100,00

Somme à payer

Documents Annexés :

A compter de la réception du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées au verso;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Yves KRATTINGER, Président du Conseil général

Partie à découper
suivant les
pointillés

NOM	Exercice	Numéro du titre	SOMME DUE	Intérêt taux et points de départ
Monsieur DUPONT David	2013	004088-1	100,00€	

Département de la Haute-Saône / Budget principal

Comment régler votre créance envers la collectivité publique :

- Si la collectivité offre la possibilité de la payer par internet, au moyen d'une carte bancaire, vous êtes invité(e) à vous connecter à l'adresse électronique mentionnée dans le cadre concerné au recto.
- Si la collectivité offre la possibilité de la prélever automatiquement sur votre compte bancaire,[à Compléter de la démarche à suivre]
- Si vous réglez par virement bancaire, faites le vers le compte bancaire du comptable public indiqué au verso (BIC/IBAN :IBAN FR81 3000 1008 71C7 0000 0000 069 BDFEFRPPCCT) en indiquant, en zone objet/libellé, l'identifiant de la collectivité puis les références de la créance indiqués au verso.
- Si vous réglez en espèces (dans la limite de 3 000 euros) auprès du guichet du comptable public à l'adresse mentionnée au verso ou d'une autre trésorerie de la Direction générale des finances publiques, munissez-vous du présent avis.
- La collectivité offre la possibilité de payer par Internet. Pour ce faire, connectez-vous à l'adresse suivante : <http://tipi.cg70.fr>

Comment contester ou vous renseigner sur votre créance envers la collectivité publique :

- Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le(la) Service des Finances 23, rue de la Préfecture BP 349 70006 VESOUL tel : 03.84.95.71.29.
- Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).
- Toute somme non acquittée dans le délai de 30 jours de la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au verso (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L.213-5 et L. 213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).